

Les publics spécifiques de la bibliothèque

L'article 1 de loi du 21 décembre 2021 portant sur les bibliothèques indique que : » Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. [...] Elles conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. [...] Elles coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires. »

En tant que service public, la bibliothèque doit desservir l'ensemble d'une population, quelles que soient les situations personnelles des habitants. Contribuer à élargir les publics qui fréquentent la bibliothèque, viser à la démocratisation culturelle et l'accès égalitaire à la culture est désormais inscrit dans la loi.

1. Une définition

Le terme « publics spécifiques » désigne toutes les personnes qui sont éloignées ou empêchées d'accéder à la culture, pour des raisons physiques, psychologiques ou sociologiques. Pour la lecture publique, les publics spécifiques se distinguent par deux aspects : des obstacles divers ne leur permettent pas d'accéder à tous les services de la bibliothèque et celle-ci doit adapter ses services pour eux.

Notons, la diversité des profils de ces publics, leurs différents besoins en termes d'accessibilité aux lieux et aux documents, ainsi qu'au développement des services adaptés proposés en bibliothèque.

2. Une typologie des publics spécifiques

Il est nécessaire d'identifier les publics spécifiques présents et de connaître les obstacles auxquels ils sont confrontés pour accéder à la bibliothèque afin d'adapter au mieux l'offre de service.

Il existe deux grandes catégories de publics spécifiques : Les publics éloignés et les publics empêchés.

2.1. Les publics éloignés :

- Personnes en situation de handicap
- Personnes en situation d'illettrisme (qui se disent que ce n'est pas un lieu pour elles)
- Personnes DYS (qui ont des difficultés avec la lecture)
- Personnes qui ne maîtrisent pas ou mal le français (migrantes et allophones par exemple)
- Personnes en grande précarité et exclusion (SDF, immigrées...)
- Personnes fragiles en relation avec l'action sociale publique (personnes isolées, âgées, sans emploi...)

NB : En ce qui concerne plus spécifiquement l'accueil de publics en situation de Handicap, référez-vous sur CALLISTO au Zoom territo 12 « L'accessibilité des bibliothèques » et à la fiche sur les fondamentaux Biblio_3_2_L_Accueil_des_publics_en_situation_de_handicap »

2.2. Les Publics empêchés :

Par convention, on appelle publics empêchés toutes les personnes ne pouvant se déplacer à la bibliothèque, ou empêchées de lire du fait de leur handicap, de leur détention, de leur hospitalisation ou de leur perte d'autonomie.

3. Etablir un diagnostic territorial

Avant toute chose, il sera essentiel d'établir un diagnostic du territoire desservi par la bibliothèque. S'il est fait uniquement en interne, la vision ne sera peut-être pas assez large. Pour avoir un regard pluri-professionnel et transversal, il faudra identifier les différents partenaires existants pour déterminer avec eux les besoins et créer une offre de service adaptée aux publics avec lesquels ils travaillent et que vous souhaitez toucher.

3.1. Identifier les partenaires potentiels

- **Institutions**
 - Centres de formation
 - Centre de Formation d'Apprentis (CFA)
 - Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
 - Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI)
 - Centre Communal d'Action Social (CCAS)
 - Bibliothèques Départementales
 - Structures régionales pour le livre
 - ...

- **Structures d'accompagnement social et d'insertion**
 - Centres de formation
 - Centre d'accueil
 - Centre d'hébergement
 - ...
- **Structures d'accueil et de soutien aux publics empêchés**
 - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)
 - Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
 - Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM)
 - Réseau Culture Santé
 - Hôpitaux
 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)
 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
 - ...
- **Associations**
 - Association des Paralysés de France
 - Association d'Education populaire
 - Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)
 - ...

4. Adapter l'offre de services : collections et médiation

Les bibliothèques défendent toutes les mêmes missions de manière différente selon les priorités définies par leurs tutelles, par les populations à desservir, qui sont différentes des publics acquis. Il est difficile, surtout pour les petites structures, de proposer des services adaptés à chaque type de publics.

De plus, elles disposent de moyens très variables selon la taille de la collectivité qu'elles desservent, aussi aucune ne répondra de la même manière aux missions qui leur sont assignées.

4.1. Actions en direction des adultes éloignés de la lecture

Une des missions principales des bibliothèques est la lutte contre l'illettrisme comme l'indique la loi de 2021.

Lutter contre l'illettrisme en favorisant l'accès à la bibliothèque pour tout public, favoriser le croisement de ceux-ci en établissant des passerelles entre actions de médiation ciblées et événements forts pour enrichir les échanges et affirmer l'importance de la lecture comme outil de socialisation, mettre en place des actions permettant de se réappropriier le livre sont les axes forts des actions en direction des adultes éloignés de la lecture.

Exemples d'action pouvant participer à la lutte contre l'illettrisme : le *Prix Facile à lire*¹ qui est organisé en Bretagne et dans le réseau des bibliothèques de Caen.

4.2. Actions en direction des adultes empêchés

Hors les murs : Pour aller à la rencontre de certains publics spécifiques (personnes détenues, hospitalisées, en EHPAD ou IME sans autonomie...), il faudra parfois sortir de la bibliothèque pour intervenir dans leurs structures d'accueil (centre de détention, hôpitaux, EHPAD, IME...)

Les bibliothèques peuvent être amenées à participer à des actions nationales, tel que le *Prix Goncourt des détenus*²

Créé et porté par le Centre national du livre (CNL), opérateur du ministère de la Culture, et le ministère de la Justice, sous le patronage de l'Académie Goncourt, le prix Goncourt des détenus souhaite rendre les personnes détenues actrices d'un prix littéraire, en valorisant leur capacité critique tout en leur faisant découvrir des œuvres littéraires nouvelles. Ce prix donne l'opportunité à près de 600 détenus de se plonger dans une lecture passionnée et de faire entendre leur voix pour élire leur lauréat, parmi les 16 auteurs sélectionnés par l'Académie.

D'autres actions autour de la lecture sont proposées tout au long de l'année : participation à des Prix littéraires (BD, Prix Facile à lire...), présentation des nouveautés de la Rentrée littéraire, ateliers d'écriture, etc...

En plus des bibliothèques, de nombreuses associations participent tout au long de l'année au développement de la lecture pour les personnes sous-main de justice³

4.3. Collections adaptées

L'accès à une offre de lecture adaptée est en évolution sur le territoire français, mais il faut encore mobiliser l'ensemble des acteurs œuvrant pour la diffusion de collections et d'accompagnements répondant aux besoins spécifiques de lecture.

Vous trouverez une présentation très riche des collections accessibles et adaptées aux publics spécifiques, tel que le *Facile à lire* dans le Zoom territoire 12 « L'accessibilité des bibliothèques » sur CALLISTO.

¹ [Le "Facile à lire" en Bretagne \(wordpress.com\)](#), consulté le 16/09/2024

² [Prix Goncourt des détenus 2024 - Annonce de la sélection des 16 romans en lice | Centre national du livre](#), consulté le 16/09/2024

³ [Lire en prison, la grande évasion grâce aux associations comme "Lire pour en sortir" \(francetvinfo.fr\)](#) consulté le 16/09/2024

5. Les conventions existantes :

- Contrat Territoire Lecture
[Les contrats territoire-lecture \(CTL\) \(culture.gouv.fr\)](#) (consulté le 15/09/24)
- Convention Culture & Santé, handicap et dépendance
[Culture & Santé, handicap et dépendance](#) (consulté le 15/09/24)
- Protocole d'accord Culture justice (entre le Ministère de la Culture et celui de la Justice)
[Culture et Justice](#) (consulté le 15/09/24)
- Territoires du livres
[Territoires du livre poursuit son déploiement | Fill \(fill-livrelecture.org\)](#) (consulté le 15/09/24)

Pour aller plus loin :

- [Publics empêchés : trouver des actions concrètes en bibliothèque publique | Enssib](#) (consulté le 15/09/24)
- Ministère de la culture, Facile à lire [En ligne] [Facile à lire \(culture.gouv.fr\)](#) (consulté le 15/09/24)
- Ministère de la culture - Bibliothèques et accessibilité [En ligne] [Bibliothèques et accessibilité \(culture.gouv.fr\)](#) (consulté le 15/09/24)
- Vademecum - Accueillir en bibliothèque les personnes empêchées de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap [En ligne] [68715-accueillir-en-bibliotheque-les-personnes-empêchees-de-lire-du-fait-d-un-trouble-ou-d-un-handicap-vademecum-relatif-a-la-mise-en-uvre-de-l-exception-au-droit-d-auteur-dans-les-bibliotheques-publiques.pdf \(enssib.fr\)](#) (consulté le 15/09/24)